

**COMPTE-RENDU  
des délibérations du Conseil Municipal**

Conseillers élus : 11  
En fonction : 11  
Présents : 11

**SEANCE DU 20 JANVIER 2023**

Sous la présidence de Mme Cathia HEIM, Maire

Membres présents : Mmes et Ms.

SCHREIBER Adrien (1er adjoint), CONRAD Alfred (2eme adjoint), BUCHHEIT Gabriel, BUCHHEIT Jonathan, FISCHER Marc, HOELLINGER Pascal, KRIEGEL Fabrice, MEYER Mélanie. DECKER SCHAUB Eve

Absent excusé : BUCHHEIT David (procuration à Decker-Schaub Eve)

Date de convocation : 16 janvier 2023 – Ouverture de la séance : 20H00

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 17 novembre 2022 et désignation d'un secrétaire de séance.
2. Délégation au maire pour ester en justice.
3. Convention de reversement de la taxe d'aménagement.
4. Modification des statuts de la CCPB : compétence facultative relative à la santé
5. Acceptations chèques.



---

**1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 17 NOVEMBRE 2022 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.**

---

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Buchheit Gabriel est désigné secrétaire de séance.

---

**2. DELEGATION AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE.**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2541-1,

Mme la Maire rappelle que Monsieur Serge FABING, propriétaire d'un terrain sis 38 C rue Saint Sorlin à SCHWEYEN, a réalisé, sur cette parcelle non constructible, une éolienne, sans autorisation d'urbanisme.

Le Procureur de la République de SARREGUEMINES a été saisi de ces infractions, et a convoqué M. FABING devant le Tribunal correctionnel de SARREGUEMINES le 10 février 2023 à 10h30.

Le 21 novembre 2022, la Commune de SCHWEYEN s'est vue notifier un avis à victime pour l'audience du 10 février 2023 au Tribunal correctionnel de SARREGUEMINES.

Mme le Maire propose donc au Conseil municipal de se constituer partie civile au soutien des poursuites engagées contre M. FABING.

Il est donc nécessaire de permettre au Maire de représenter la Commune dans le cadre de cette instance, et, le cas échéant, dans le cadre des recours qui pourraient être intentés contre le jugement qui sera rendu par cette juridiction.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré à 8 voix pour, 2 contre et 1 abstention,

-Décide de charger Mme la Maire de représenter la Commune de SCHWEYEN dans la procédure dirigée contre M. FABING devant le Tribunal correctionnel de SARREGUEMINES, et plus généralement devant toute juridiction en cas de recours contre le jugement rendu par ce Tribunal.

-Désigne Maître De Zolt, avocat, au 2 rue Royal Canadian – Air Force - Zone de Mercy à 57076 Metz, pour représenter la commune dans cette instance.

---

### **3.CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (ZONE D'ACTIVITES DE SCHWEYEN)**

---

La Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération du 14 décembre 2022, le principe ainsi que les modalités de reversement à 100% des sommes perçues au titre de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes sur toutes les zones d'activités économiques actuelles et futures. Une telle zone se trouve sur notre territoire.

La Maire demande aux membres du Conseil Municipal ;

- D'approuver le principe de reversement à 100% de cette taxe à la Communauté de Communes du Pays de Bitche à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et de l'autoriser à signer la convention relative à ce reversement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 9 voix pour, 1 contre et 1 abstention ;

- Décide le reversement à 100% de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Pays de Bitche à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Autorise la Maire à signer la convention de reversement ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

---

### **4.MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.P.B : COMPETENCE FACULTATIVE SANTE**

---

Depuis 2019, la Communauté de Communes du Pays de Bitche s'est lancée dans une démarche d'élaboration d'un Contrat Local de Santé en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le Conseil Régional Grand Est et le Régime Local d'Assurance Maladie, la Banque des Territoires, l'Etat, l'Euro département.

Le diagnostic local de santé a permis d'identifier des enjeux sanitaires ainsi que des priorités locales prenant en compte les préoccupations de la population et des professionnels de santé. Le territoire se situant en Zone d'Intervention Prioritaire au regard des données de l'ARS et de la CPAM, la Santé devient une thématique prioritaire.

Les leviers permettant d'attirer de nouveaux praticiens se situent principalement sur l'attractivité du territoire, sur la dynamisation de celui-ci autour des questions de santé et sur une collaboration efficiente entre les élus, les professionnels de santé et l'hôpital de proximité. Un renforcement de l'offre de soins peut être trouvée dans l'évolution des pratiques médicales actuelles : développement de l'exercice coordonné, suivi des travaux d'innovation en santé et déploiement de la e-santé. La situation géographique du territoire doit permettre de suivre les évolutions en matière de santé

transfrontalière.

Le Contrat Local de Santé est l'outil qui permettra d'aborder ces questions mais aussi de promouvoir les questions de santé de façon plus globale : prévention de la santé, santé mentale et handicap, vieillissement de la population et santé des enfants, des jeunes et des familles.

Face à ces constats, il est proposé que l'Intercommunalité puisse accompagner ce changement aux côtés des professionnels de santé et construire avec eux une politique locale de santé ambitieuse prenant en compte les priorités du territoire et les besoins de nos habitants. Par conséquent, pour asseoir la légitimité de la Communauté de Communes du Pays de Bitche en la matière, il est utile qu'elle soit dotée d'une compétence santé.

Il est proposé que les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche soient modifiés afin de lui permettre de se doter de la compétence santé en intégrant au sein des compétences facultatives un article 3.14.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-20 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-054 en date du 23 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-Lès-Bitche et dissolution du Syndicat mixte des communes du Pays de Bitche ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, tels que modifiés par l'arrêté préfectoral DCL n°1-019 en date du 16 juin 2021 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

**Vu** la délibération n°86/2022 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2022, approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes, en intégrant au sein des compétences facultatives un article 3.14 « Santé » ;

**Vu** le courrier du Président de la Communauté de Communes portant notification de la délibération n°86/2022 ;

Par délibération n°86/2022, le Conseil Communautaire a décidé de se doter de la compétence facultative suivante :

*3.14 Santé :*

- *Montage, suivi, évaluation du Contrat Local de Santé ;*
- *Elaboration et mise en œuvre partenariales des actions inscrites dans le Contrat Local de Santé ;*
- *Soutien et promotion d'actions de prévention en matière de santé et d'accès aux soins d'intérêt communautaire ;*
- *Actions en faveur de la promotion et du développement de la e-santé ou santé numérique ;*
- *Analyse des besoins éventuels sur le territoire au regard des différents types d'handicaps et de déficiences et recherches de réponses appropriées ;*
- *Prise en compte des problématiques liées à la dépendance et à la perte d'autonomie, y compris en matière de logement et de mobilité ;*
- *Développement au travers de politiques transversales de la prévention dans les domaines de la santé environnementale, de la santé mentale, de la parentalité et de la jeunesse ;*
- *Actions locales visant à conforter l'offre de soins au niveau territorial / Aides pour l'installation de professionnels de santé dans les zones déficitaires en offre de soins ;*
- *Soutien technique et réalisation d'études aux projets locaux publics de maisons de santé, maisons de*

*santé pluridisciplinaires et pluriprofessionnelles ou cabinets pluridisciplinaires ;*

- *Soutien technique et logistique aux projets d'exercice coordonné ;*
- *Promotion du renforcement de la coopération sanitaire à l'échelle transfrontalière.*

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil Communautaire pour se prononcer sur la modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, consistant à intégrer au sein des compétences facultatives un article 3.14 intitulé « Santé » et reproduit ci-dessus.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
décide :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, consistant à intégrer au sein des compétences facultatives un article 3.14 défini ci-après :

*3.14 Santé :*

- *Montage, suivi, évaluation du Contrat Local de Santé ;*
  - *Elaboration et mise en œuvre partenariales des actions inscrites dans le Contrat Local de Santé ;*
  - *Soutien et promotion d'actions de prévention en matière de santé et d'accès aux soins d'intérêt communautaire ;*
  - *Actions en faveur de la promotion et du développement de la e-santé ou santé numérique ;*
  - *Analyse des besoins éventuels sur le territoire au regard des différents types d'handicaps et de déficiences et recherches de réponses appropriées ;*
  - *Prise en compte des problématiques liées à la dépendance et à la perte d'autonomie, y compris en matière de logement et de mobilité ;*
  - *Développement au travers de politiques transversales de la prévention dans les domaines de la santé environnementale, de la santé mentale, de la parentalité et de la jeunesse ;*
  - *Actions locales visant à conforter l'offre de soins au niveau territorial / Aides pour l'installation de professionnels de santé dans les zones déficitaires en offre de soins ;*
  - *Soutien technique et réalisation d'études aux projets locaux publics de maisons de santé, maisons de santé pluridisciplinaires et pluriprofessionnelles ou cabinets pluridisciplinaires ;*
  - *Soutien technique et logistique aux projets d'exercice coordonné ;*
  - *Promotion du renforcement de la coopération sanitaire à l'échelle transfrontalière.*
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.

### **5.1 : Acceptation chèque (bris de glace)**

La Maire informe que Groupama nous a adressé un chèque de 516.52 euros correspondant au remboursement du remplacement de la vitre arrière de la voiture de service suite à un impact.

**Après délibération, le Conseil Municipal accepte ce chèque.**

### **5.2 : Acceptation chèque (dommage électrique sur le moteur des cloches de l'église)**

La Maire informe que Groupama nous a adressé un chèque de 284.16 euros correspondant au remboursement des dommages électriques sur le moteur des cloches de l'église.

**Après délibération, le Conseil Municipal accepte ce chèque.**

Le secrétaire de séance :

Gabriel BUCHHEIT

La Maire :

Cathia HEIM

Fin de la séance : 22 heures

Cathia HEIM	Adrien SCHREIBER (1 <sup>er</sup> adjoint)	CONRAD Alfred (2eme adjoint)
David BUCHHEIT (3eme adjoint) Absent excusé	Gabriel BUCHHEIT	Jonathan BUCHHEIT
Marc FISCHER	Pascal HOELLINGER	Fabrice KRIEGEL
Mélanie MEYER	Eve DECKER SCHAUB	